

510

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 066-2023

Séance du 25 mai 2023

**MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SECURISATION
DE LA RD907 A ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – LEVEE DE LA
TRANCHE OPTIONNELLE DU LOT 1A**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, , Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOU.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération n° 066-2023

TRAVAUX : MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA SECURISATION DE LA RD907 A ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – LEVEE DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU LOT 1A

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 attribuant le lot 1A à l'entreprise EIFFAGE Centre Est.

Il rappelle également au conseil municipal que lot 1A comportait une tranche optionnelle à savoir la réfection des enrobés de la RD 907A pour un montant de 92 376 € HT.

Le département prenant en charge la réfection des enrobés, il est nécessaire de lever cette option afin que la subvention puisse être versée.

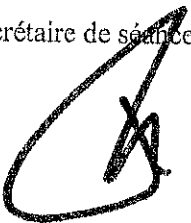
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la levée de l'option « réfection des enrobés de la RD 907A »,
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION



Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 067-2023

Séance du 25 mai 2023

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'AVENUE DE LA TOUR DE FER ET DE LA PLACE D'AMBION

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOU.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération n° 067-2023

TRAVAUX : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'AVENUE DE LA TOUR DE FER ET DE LA PLACE D'AMBION

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Saint - Jeoire a entrepris de réaliser les travaux de sécurisation de l'avenue de la Tour de Fer et de la place d'Ambion.

Cette opération d'aménagement, découpée en trois phases, prévoit la réalisation des travaux suivants :

Phase 1 : de l'entrée d'agglomération au plateau surélevé existant au débouché de l'accès au hameau de la Scierie

- création d'un trottoir borduré de 2,00 m de largeur le long de la RD 907A

Phase 2 : du plateau surélevé au carrefour Avenue des Colombières / Place d'Ambion :

- suppression de l'arrêt-car en encoche existant par pose de bordures T2 en prolongement des bordures existantes,
- réaménagement du carrefour à feux existant au débouché de l'avenue des Colombières par recalibrage avec déplacement des bordures existantes, et recul des feux,
- réaménagement de la place d'Ambion, avec la reprise du cheminement piéton en marquage hors RD côté Sud de la place,

Phase 3 : depuis la Place d'Ambion jusqu'au trottoir existant côté centre-bourg :

- création sur 350 m d'un trottoir de largeur variable comprise entre 1,50 m et 1,10 m entre la Place d'Ambion et le centre-ville avec décalage progressif de la RD d'au maximum 1,20 m, démolition et reconstruction d'un mur de soutènement existant, calibrage de la chaussée à 6 m minimum, pose de potelets côté nord.

Ces aménagements peuvent être financés par le Département de la Haute Savoie à hauteur de 171 818,12 €

La convention de financement avec le Département de la Haute Savoie a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le Département et la Commune, pour la sécurisation des cheminements d'accès au centre village sur la RD 907A du PR 0.398 à PR 1.310, sur le territoire de la Commune de SAINT JEOIRE

- Mettre à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements (autorisation de voirie) conformément à l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière

La présente convention est annexée à la note de synthèse

Un avenant à la présente convention intégrant les travaux de reprise du garde-corps du Hisson côté amont est inscrit à la commission permanente du conseil départemental du mois de juin.

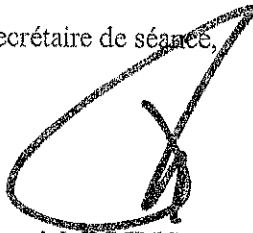
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation des termes de la convention de financement à intervenir avec le Département de la Haute – Savoie pour l'aménagement de l'avenue de la Tour de Fer et de la Place d'Ambion,
- L'approbation de l'avenant à venir de la présente convention
- L'autorisation, donnée à M le Maire de signer cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION


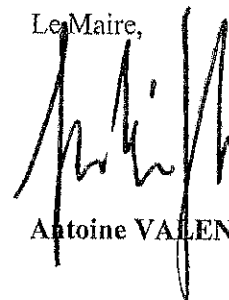
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 068-2023

Séance du 25 mai 2023

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE PAR LE SYANE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA TOUR DE FER – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ECLAIRAGES PUBLICS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, , Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOU.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération n° 068-2023

TRAVAUX : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE PAR LE SYANE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA TOUR DE FER – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ECLAIRAGES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération en date du 16 mars 2023 dans le cadre des travaux de la place d'Ambion et l'avenue de la Tour de Fer approuvant le montant des travaux pour :

- Les terrassements, revêtements et aménagements (lot 1A),
- Le génie civil des réseaux secs (lot 1B),
- Le génie électrique et superstructure éclairage public (lot 2).

Ces travaux nécessitent la mise en souterrain de réseaux et l'installation d'un nouvel éclairage public.

Ainsi, le SYANE, en charge des énergies et de l'aménagement numérique sur le département de la Haute-Savoie, propose à la commune un plan de financement suivant, pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement, annexé, précise :

→ Montant global	333 876,61 € TTC
→ Participation financière communale	208 153,16 € TTC
→ Contribution au budget de fonctionnement	10 016,29 € TTC

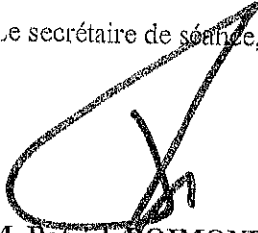
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du plan de financement et sa répartition financière, annexé,
- L'engagement à verser au SYANE, 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 013,03 €,
- L'engagement à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation (interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 166 522,53 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**